

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T
N° 2019R271

ARRETE
PERMANENT

Modification de
sens de circulation
et limitation de
vitesse

Rue Aristide
Briand, Rue du
Pont Noir, Rue
Emile Millet et
Rue des Rosiers

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28 et L2212-1;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Considérant la nécessité de permettre une meilleure mobilité des cyclistes et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de la sécurité routière,

Considérant qu'il faut modifier le sens de circulation et la limitation de vitesse Rue Aristide Briand, Rue du Pont Noir, Rue Emile Millet et Rue des Rosiers,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans la Rue Aristide Briand :

- Instauration d'une zone 30 km/h depuis l'intersection avec la rue de Genève jusqu'à l'intersection avec la rue des Rosiers.

- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens Gaillard / Ambilly depuis l'intersection avec la rue de Genève jusqu'à l'intersection avec la rue des Rosiers, et création d'un contre sens cyclable sur ce tronçon de la rue.

- Création d'un cheminement piéton du côté pair de la rue.

ARTICLE 2 – Dans la rue du Pont Noir :

- Instauration d'une zone 30 km/h depuis l'intersection avec la rue Marcel Dégerine jusqu'à l'intersection avec la rue Aristide Briand.

- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens Ambilly/ Gaillard depuis l'intersection avec la rue Marcel Dégerine jusqu'à l'intersection avec la rue Aristide Briand, avec création d'un contre sens cyclable sur ce tronçon de la rue.

ARTICLE 3 – Dans la rue Emile Millet :

- Instauration d'une zone de rencontre limitée à 20km/h dans toute la rue.

- Instauration d'un sens unique de circulation sur la totalité de la rue Emile Millet depuis la rue Aristide Briand en direction de la rue de Genève.

ARTICLE 4 – Dans la rue des Rosiers :

- Instauration d'une zone 30 km/h depuis l'intersection avec la rue Aristide Briand et l'intersection avec la rue de Genève.

- Instauration d'un sens unique de circulation sur la totalité de la rue des Rosiers depuis la rue Aristide Briand en direction de la rue de Genève.

- Création d'un cheminement piéton du côté pair de la rue.

ARTICLE 5 –

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet à partir du jour de la réalisation du marquage routier et de la mise en place de la signalisation de police réglementaire, des modifications de sens de circulation, de limitation de vitesse.

ARTICLE 6 –

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
2 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



ARTICLE 7 –

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 8 –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 2 septembre 2019

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND

